

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances, ce **13 janvier 2025**, à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois
Siège #2 - Camil Samson
Siège #4 - Marie-Eve Marcotte-Bussières
Siège #5 - Isabelle Laroche
Siège #6 - Matthieu Giroux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Julie Duhaime

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Turcotte.
Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

6 personnes sont présentes.

2025-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.2 - Séances extraordinaires du 16 décembre 2024
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Comptes du mois de décembre 2024 et de janvier 2025 à payer
 - 4.2 - Attribution des comités/mandats pour l'année 2025
 - 4.3 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ pour 2024
 - 4.4 - Adoption du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 4.5 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.6 - Augmentation de salaire des employés de la municipalité pour l'année 2025
 - 4.7 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 4.8 - Couverture cellulaire
 - 4.9 - Autorisation de renouvellement d'inscription aux diverses associations et/ou logiciels
 - 4.10 - Mise en place logiciel ACCEO Transfere
 - 4.11 - Démission ressource au service de garde
 - 4.12 - Embauche d'une responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 4.13 - Reconduite de l'entente de déneigement pour le stationnement de la cour de l'Église pour un an supplémentaire
 - 4.14 - Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
 - 4.15 - Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

- 4.16 - Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Achats boyaux et adaptateur Service sécurité incendie
 - 6.2 - Demande de carte de crédit
- 7 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Octroi banque d'heures Urb/inspec
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption du règlement #256-2024 relatif à la taxation et aux tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025
 - 8.2 - Adoption du règlement #257-2024 amendant l'article 6 du règlement #196-2020 fixant les taux concernant la collecte des matières résiduelles
- 9 - CORRESPONDANCES
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Dépôt demande subvention Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-002 3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-003 3.2 - Séances extraordinaires du 16 décembre 2024

Copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenue le 16 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2025-01-004 4.1 - Comptes du mois de décembre 2024 et de janvier 2025 à payer

5463	David Payeur	Numérisation et encodage des séances du conseil	315,00 \$
5462	COMBEQ	Adhésion annuelle COMBEQ	436,91 \$
5464	Dépanneur P. Bédard	Essence caravan, pompiers et pick-up	761,46 \$
5467	Distribution Manseau	Eau bureau	24,00 \$
5466	Distribution SecurMed	Gants, masques pompiers	354,81 \$
5465	DH Éclairage	Conversion éclairage loisirs, terrain de balle, garage/caserne	10 358,24 \$
5468	Émilie Marcoux-Mathieu	Remboursement cours université	509,72 \$
5469	E.M.P. inc.	Réfection ponceau route Trépanier	4 738,24 \$
5470	Énergie Sonic	Propane garage et caserne	1 588,93 \$
5471	Environex	Analyse des eaux	367,92 \$
5473	FCM	Adhésion annuelle FCM 2025-2026	417,51 \$
5472	Familiprix	Épipen premiers répondants	217,94 \$
5474	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation et envoi de données	21,45 \$
5475	Formation Groupe Médic inc.	Équipements 1er répondants	428,24 \$
5476	François Dusseault	Partie B, espace citoyens	10 623,69 \$
5477	Garage Laquerre	Beerling pick-up, pneus et freins caravan	672,60 \$
5478	Groupe Access	Licence office décembre 2024	208,56 \$
5479	Homewood	Programme aide employés décembre 2024 à février 2025	211,40 \$
5480	ICO technologies inc.	Contrat support annuel 2025 pompiers	1 263,70 \$
5481	Isabelle Laroche	Aliments activités loisirs	238,57 \$
5482	Jean-Pierre Charbonneau	Matériel entretien bâtiment	141,56 \$
5483	Kubota	Pièces souffleur kubota	824,25 \$
5484	LCR pompe & traitement d'eau	Sel adoucisseur et entretien adoucisseur et traitement d'eau	855,40 \$
5485	Les confections Joly inc.	Drapeau régie	80,48 \$
5486	Linde	Location bouteilles	222,08 \$
5487	Équipro	Location nacelle et chariot élévateur	4 213,32 \$
5488	Métal Pless	Sabot, boulons, écrous	279,39 \$
5489	Morency, société d'avocats	Service juridique révision projet règlement	710,21 \$
5490	Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	Ajustement factures entraide incendie	396,36 \$
5491	Normand Champagne	Honoraire eaux	1 384,00 \$
5492	Ouellet portes & fenêtres	Porte caserne	155,22 \$
5493	Peintures industrielles A.C.	Sandblast kubota	439,79 \$
5494	Pièces d'auto Carquest	Essuis-glace camion déneigement	40,95 \$

	5512	Dépanner P. Bédad	Essence pick-up	161,40 \$
	5513	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation et envoi de données	21,45 \$
	5514	MRC de Lotbinière	Quotes-parts janvier 2025	24 198,17 \$
	5515	Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	Frais argo 2025	1 200,00 \$
	5516	Québec linge	Gestion services sanitaires	45,37 \$
	5517	Recyc.Lav	Collecte gros rebuts décembre 2024	356,14 \$
	5518	Roulement Techno	Pièce souffleur kubota	111,84 \$
	5519	Urbinspec inc.	Honoraires urbanisme	2 715,25 \$
			Total des dépenses incompressibles et déjà payées:	27 310,13 \$
			Total des dépenses du mois courant:	7 498,10 \$
			Grand total des dépenses au 16 janvier 2025:	34 808,23 \$

TOTAUX (décembre 2024 et janvier 2025)

Total des dépenses incompressibles et déjà payées: 32 401,77 \$

Total des dépenses:	73 508,68 \$
Total des salaires nets du mois de déc. 2024:	37 248,50 \$
Total cotisations de l'employeur et DAS déc. 2024:	17 382,88 \$
Grand total des dépenses du mois de décembre 2024 au 31 décembre 2024 et au 13 janvier 2025:	160 541,83 \$

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 160 541.83\$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

 Émilie Marcoux-Mathieu
 Directrice générale et greffière-trésorière

2025-01-005 4.2 - Attribution des comités/mandats pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil souhaite attribuer les mandats et/ou comités suivants à chacun des conseillers jusqu'à leur remplacement.

Pour ce motif,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'attribuer les mandats suivants aux conseillers :

Pauline Dubois : Comité consultatif en urbanisme, tourisme (incluant l'agrotourisme) et embellissement;

Camil Samson : Régie de déneigement et service de compostage en commun;

Julie Duhaime : Terrain de jeux, vie communautaire et bénévoles et travaux publics;

Marie-Ève Marcotte-Bussièrès : Arts et culture, MADA-Famille, bibliothèque, service de garde, vie communautaire et bénévoles, terrain de jeux;

Isabelle Laroche : Centre multifonctionnel, CPE, régie de déneigement, loisirs, famille, ressources humaines, conseil d'établissement et Corporation de développement économique de Val-Alain;

Matthieu Giroux : Maire suppléant, centre multifonctionnel, service incendie et premiers répondants, sécurité civile.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-006

4.3 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ pour 2024

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$, et que son dépôt sera effectué sur le site internet de la Municipalité;

Pour ce motif,

il est proposé par Matthieu, conseiller, d'accuser réception et de confirmer la teneur de la liste déposée.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-007

4.4 - Adoption du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

Il est proposé par Camil Samson, conseiller,

QUE les membres du conseil municipal confirment que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-008

4.5 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-01-014, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$.

En conséquence, il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000\$ pour l'exercice financier 2025 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-009 4.6 - Augmentation de salaire des employés de la municipalité pour l'année 2025

ATTENDU QUE les salaires des employés de la municipalité doivent être ajustés pour l'année 2025.

Pour ce motif,

il est proposé par Camil Samson, conseiller :

- QUE les salaires des employés de la municipalité soient majorés de 2.5%;
- QUE la participation de l'employé et de l'employeur au régime de retraite soit augmentée de 0.5%;
- QUE les employés comptent un congé mobile de plus par année;
- QUE les employés bénéficient de deux bonus par année.

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents.

Matthieu Giroux s'abstient de voter en raison d'un conflit d'intérêts sur ce point.

2025-01-010 4.7 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les Municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, que la municipalité de Val-Alain demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

- qu'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée Isabelle Lecours de la circonscription de Lotbinière-Frontenac, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-011

4.8 - Couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère :

- de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-012

4.9 - Autorisation de renouvellement d'inscription aux diverses associations et/ou logiciels

ATTENDU QUE les officiers municipaux font partie de diverses associations de professionnels et qu'il convient de renouveler leur inscription;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler son adhésion à certains organismes et/ou logiciels;

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Girous, conseiller, d'autoriser les inscriptions suivantes:

- l'inscription de la directrice générale à l'Association des directeurs généraux du Québec pour une somme de 495\$ plus les taxes applicables et une somme de 485 \$, taxes en sus, pour l'assurance;

- l'inscription de la municipalité à Québec municipal pour une somme de 325\$ plus les taxes applicables;

- l'adhésion à PG Solutions (logiciel de gestion de la municipalité) pour une somme de 8 886,80\$ incluant les taxes applicables.

- l'adhésion au logiciel Munys mis sur pied par l'Association des directeurs généraux du Québec afin de répondre aux différentes exigences durant l'année pour une somme de 405\$, taxes en sus.

- l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour une somme de 417,51\$, taxes comprises.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-013 4.10 - Mise en place logiciel ACCEO Transfere

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain procède à l'envoi de chèques pour effectuer les paiements auprès de ses fournisseurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a été impacté par la dernière grève de Poste Canada;

ATTENDU QUE PG Solutions offre le logiciel ACCEO Transfere pour effectuer les paiements virtuellement.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'autoriser l'installation du logiciel ACCEO Transfere au coût de 2 537\$, taxes en sus.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-014 4.11 - Démission ressource au service de garde

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont été informés de la démission de madame Vicky Turcotte, à titre de ressource au service de garde.

ATTENDU QUE madame Turcotte quittera ses fonctions après sa journée de travail du 17 janvier 2025.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès, conseillère, d'accepter la démission de madame Vicky Turcotte.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-015 4.12 - Embauche d'une responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin d'embaucher un responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un processus d'entrevue a été effectué;

ATTENDU QUE madame Mélanie Proulx possède les compétences requises pour occuper le poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE madame Proulx débutera à temps partiel son emploi dans la semaine du 13 janvier 2025 pour y travailler à temps plein en juin 2025.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer madame Mélanie Proulx à titre de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions de travail convenues entre les parties. Un contrat de travail sera rédigé et signé sous peu par le maire et la directrice générale.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-016

4.13 - Reconduite de l'entente de déneigement pour le stationnement de la cour de l'Église pour un an supplémentaire

ATTENDU QUE la Municipalité reconduira l'entente pour le déneigement du stationnement de la cour de l'église pour la saison 2024-2025 avec le Centre de services scolaire des Bois-Francis et la Fabrique, et ce, pour un an.

Pour ce motif,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'autoriser de reconduire l'entente de déneigement pour un an.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-017

4.14 - Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs, il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-018

4.15 - Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques ;

ATTENDU QUE les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre ;

ATTENDU QUE Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec ;

ATTENDU QUE la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère :

QUE la Municipalité de Val-Alain appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches;

QUE cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-019

4.16 - Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire reconduire la Fête de la pêche en 2025;

ATTENDU QU'il existe un programme d'aide financière pour tenir cet événement.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents requis aux fins de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe, concernant l'organisation de la Fête de la pêche prévue en 2025.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

Marie-Ève Marcotte-Bussières : Elle rappelle que la bibliothèque municipale est toujours à la

recherche de bénévoles pour maintenir les heures d'ouverture. Elle invite la population à proposer des idées d'activités à tenir à la bibliothèque.

Isabelle Laroche : Elle informe les citoyens qu'il y aura une consultation dédiée aux jeunes mercredi soir. Ces derniers seront invités à choisir lequel des organismes, entre Partenaires 12-18 et le Regroupement des jeunes de Lotbinière, sera consacré aux jeunes.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-020

6.1 - Achats boyaux et adaptateur Service sécurité incendie

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Alain désire faire l'achat de 10 boyaux de 1 1/2 pouces chacun et d'acquérir un adaptateur de 6 pouces avec coude de 45 degrés afin de faciliter le pompage de l'eau lors des interventions.

Pour ce motif,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'autoriser les dépenses suivantes :

- 10 boyaux d'une valeur unitaire de 350\$, taxes en sus;
- un adaptateur pour la somme de 657,25\$, plus les taxes applicables.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-021

6.2 - Demande de carte de crédit

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain doit présenter une demande de carte de crédit auprès de Visa Desjardins affaires pour le secteur du service de la sécurité incendie.

Pour ce motif,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'autoriser :

- qu'une carte soit émise au nom de monsieur Claude Bergeron et que le montant de la limite de crédit soit de 2 500\$;
- que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-01-022

7.1 - Octroi banque d'heures Urb/inspec

ATTENDU QUE la nouvelle responsable de l'urbanisme, de l'environnement et du développement est entrée officiellement en poste depuis le début du mois de janvier;

ATTENDU QUE cette ressource aura besoin d'accompagnement dans certains dossiers;

ATTENDU QUE l'entreprise Urbin/spec, spécialisée en urbanisme, offre ses services pour accompagner des employés municipaux sous forme de banque d'heures;

ATTENDU QUE l'offre de service respecte le seuil d'appel d'offres public défini par le ministère

des Affaires municipalité et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseillère, d'accepter une banque d'heures de 260 heures au taux horaire de 72,50\$ de l'heure pour un professionnel en urbanisme offerte par la firme d'Urbis/spec.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - LÉGISLATION

2025-01-023

8.1 - Adoption du règlement #256-2024 relatif à la taxation et aux tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable pour l'année 2025 est à 147 882 500\$;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné en date des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, que le règlement numéro 256-2024 soit adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXES SPÉCIALES À L'ENSEMBLE

1.
 1. Que la taxe foncière soit fixée à 0,7342 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 2. Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,0671 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 3. Que la taxe foncière de règlement d'emprunt soit fixée à 0,0453 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 4. Qu'une taxe de secteur soit imposée par unité pour la portion égout d'un montant de 385,25 \$ et prélevée pour l'année 2025.

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

1.
 1. Qu'une compensation pour la vidange de fosses septiques soit fixée à 112,50\$ par logement et/ou unité dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 2. Qu'une compensation pour la vidange des fosses septiques soit fixée à 56,25\$ par chalet dans les secteurs non desservis et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 3. Qu'en lien avec le règlement d'emprunt #213-2021 qui vise à financer la construction de la rue des Érables, une taxe soit imposée au propriétaire de terrain de ce segment selon la superficie du lot qui est établie au taux de 0,2461\$ du mètre carré ;
 4. Qu'en lien avec le règlement d'emprunt #210-2021 qui vise à financer le programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques, une compensation soit établie annuellement en divisant les dépenses engagées aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de

l'aide financière versée à chacun des immeubles bénéficiaires et dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4 AUTRES

1.
 1. Qu'une compensation pour les licences de chien soit fixée à 15,00 \$ par chien et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
 2. QU'une taxe soit imposée par logement et/ou unité desservie pour le compost d'un montant 50,92\$ et qu'elle soit prélevée et imposée pour l'année 2025.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

5.1 Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300,00\$:

- Le débiteur doit payer son compte de taxes en un seul versement le ou avant le 15 mars 2025.

5.2 Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300,00\$:

- Le débiteur a droit de payer son compte de taxes en un seul versement le, ou avant le 14 mars 2025 et pourra bénéficier d'un escompte de 2%;
- Le débiteur a le droit de payer son compte de taxes en 6 versements égaux (16.66667% chacun) selon les modalités suivantes :

15 mars 2025
15 mai 2025
15 juin 2025
15 août 2025
15 octobre 2025
15 novembre 2025

5.3 Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent article, seul le versement alors dû est éligible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6 auquel s'ajoute, s'il y a lieu, la pénalité prévue à l'article 7.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

ARTICLE 7 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20,00 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et ce, en date du 1er janvier 2025 et abroge tout règlement antérieur concernant les taux de taxation et autres objets visés aux présentes.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-024 8.2 - Adoption du règlement #257-2024 amendant l'article 6 du règlement #196-2020 fixant les taux concernant la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Alain détient les pouvoirs en vertu du Code municipal sur les questions relatives aux matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 196-2020 concernant l'adoption des taux concernant la collecte des matières résiduelles et que celui-ci a été modifié depuis;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement mentionné ci-dessus;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné lors de la présente séance;

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, que le conseil municipal adopte le projet de règlement suivant:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 196-2020 et ses amendements et le remplace par ce qui est stipulé ci-après :

ARTICLE 6. Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1, 8 et 13 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1) sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier de l'enlèvement et de la disposition des matières résiduelles, une compensation selon le tarif établi comme suit :

Aux fins du présent règlement, on entend par 'service régulier de collecte', la collecte à la propriété de l'usager d'un contenant à vidanges de 360L et d'un contenant de matières récupérables de 360L, une fois à toutes les deux semaines en alternance.

6.1 Compensation pour le service régulier de collecte et de disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour un immeuble strictement résidentiel

La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour tout immeuble résidentiel est de 244,11\$.

Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble.

6.2 Compensation pour le service régulier de collecte et de disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour un immeuble non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel.

La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour tout immeuble non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel est de 418,69\$.

6.3 La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles contenues dans un bac de 360 litres pour les chalets est de 122,80\$.

6.4 La compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les propriétaires de terrains privés (Lac Georges) seront assujetties à un tarif de 56,22\$ pour l'année 2025.

6.5 Compensation supplémentaire

Dans le cas où on retrouve sur le même immeuble un bâtiment à usage strictement résidentiel et un autre bâtiment à usage non résidentiel tous les deux équipés de contenants de 360 litres, les deux tarifs applicables sont additionnés.

Parexemple : maison + garage = 244,11\$ + 418,69\$ = 662,80\$

Dans le cas des immeubles non résidentiels ou industriels, une compensation additionnelle s'ajoute à cette facture si le 'service régulier' n'est pas suffisant. Ce tarif est établi selon le volume des contenants à déchets utilisés et la fréquence de cueillette désirée (voir tableau ci-dessous faisant partie intégrante du présent règlement). Les montants indiqués dans le tableau incluent les frais de 'service régulier'.

Industries et commerces : Tarif annuel par conteneur selon le type et la fréquence de cueillette					
	2V	3V	4V	6V	8V
1sem./2	946,87\$	1 043,03\$	1 154,00\$	1 630,39\$	1 954,40\$
1xsem.	1 901,13\$	2 093,47\$	2 307,99\$	3 269,65\$	3 751,97\$
2xsem.	3 802,27\$	4 216,52\$	4 971,06\$	6 628,08\$	7 953,69\$

Pour les conteneurs compacts, la compensation sera établie en multipliant par le facteur 2.5 le montant correspondant à la capacité du contenant et à la fréquence de collecte.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-025 9 - CORRESPONDANCES

- Réponses aide financière PAVL (2)

2025-01-026 10 - AFFAIRES NOUVELLES

2025-01-027 10.1 - Dépôt demande subvention Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire déposer un projet permettant la mise au niveau de sa station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE le programme Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement offre une aide financière aux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain s'engage à respecter les exigences du programme.

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'autoriser la directrice générale de déposer une demande de subvention auprès du programme Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de l'assistance.

2025-01-028 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 19.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

Daniel Turcotte
Maire

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Turcotte
Maire